ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/59
7 avril 2008

(08-1532)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	**Membre de l'Accord adressant la notification:** ALBANIE **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:**
2.	**Organisme responsable:** *Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection* (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
3.	**Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):** Oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, oisillons (d'un jour), oiseaux d'ornement (de toute origine, jusqu'à la publication d'un second décret), œufs à couver et œufs destinés à la consommation humaine, sperme d'oiseaux vivants, viande d'oiseaux, produits d'origine aviaire destinés à l'alimentation des oiseaux et des autres animaux ou à un usage industriel ou agricole, et matériel pathologique ainsi que produits biologiques.
4.	**Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable**: Province d'Edirne (Turquie)
5.	**Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:** *Order of the Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the outbreak of Avian Influenza (H5N1) disease in Turkey"* (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs arrêtant des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire (H5N1) apparu en Turquie). Disponible en albanais, 2 pages
6.	**Teneur:** Le décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs notifié énonce des mesures de protection contre le foyer d'influenza aviaire (H5N1) apparu dans la province d'Edirne (Turquie); il prescrit l'arrêt de l'importation et du transit sur le territoire de l'Albanie, depuis la province d'Edirne, d'oiseaux (domestiques ou sauvages) vivants, d'oisillons (d'un jour), d'oiseaux d'ornement de toute origine (jusqu'à la publication d'un second décret), d'œufs à couver et d'œufs destinés à la consommation humaine, de sperme d'oiseaux vivants, de viande d'oiseaux, de produits d'origine aviaire destinés à l'alimentation des oiseaux et des autres animaux ou à un usage industriel ou agricole, et de matériel pathologique ainsi que de produits biologiques.
7.	**Objectif et raison d'être: [**X**] innocuité des produits alimentaires, [**X**] santé des animaux, [ ] préservation des végétaux, [**X**] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [ ] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites:** L'objectif est d'arrêter l'importation et le transit d'oiseaux (sauvages ou domestiques) vivants, d'œufs à couver et d'œufs destinés à la consommation humaine, de sperme d'oiseaux vivants et de viande d'oiseaux sur le territoire de l'Albanie.

. /.

8.	**Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:** Le décret notifié vise à protéger la santé des personnes et des animaux contre l'influenza aviaire (H5N1) en arrêtant l'importation et le transit d'oiseaux vivants et de leurs produits.
9.	**Norme, directive ou recommandation internationale:** **[ ] Commission du Codex Alimentarius, [**X**] Organisation mondiale de la santé animale (OIE), [ ] Convention internationale pour la protection des végétaux, [ ] Néant** **S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:**
10.	**Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:** Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), datées du 18 mars 2008, concernant le foyer d'influenza aviaire (H5N1) apparu dans la province d'Edirne (Turquie), conformément au Code sanitaire international pour les animaux terrestres.
11.	**Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant):** 19 mars 2008
12.	**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**
13.	**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [**X**] autorité nationale responsable des notifications, [**X**] point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** *General Directorate of Standardization* (Direction générale de la normalisation) *WTO Enquiry Point - Albania* (Point d'information OMC de l'Albanie) Téléphone: +(355 4) 22 62 55 Fax: +(355 4) 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al